



Plan de formation : Anticiper et planifier

Elaboration du plan de formation : une vraie **anticipation des besoins individuels et collectifs sous contrôle budgétaire.**

Après le recensement des besoins et la priorisation par les services et directions de l'administration, le budget nécessaire au bon déroulement du plan est estimé et proposé dans le document des orientations budgétaires de la DRH.

Le plan de formation validé par le DGS et par les élus et présenté au comité technique pour avis.

Le plan de formation annuel ou pluriannuel est obligatoire et doit être communiqué à tous les agents de la collectivité.

Il fait l'objet d'une communication sous différentes formes :

- le bilan des formations du plan précédent,
- le règlement de la formation dans la collectivité
- la mise en ligne sur l'intranet de la CT
- par voie d'affichage
- par présentation en réunion de service
- par envoi systématique à toute la chaîne hiérarchique pour diffusion.